

Publié le 12 décembre 2024



**Arrêté permanent n°24-AP-0005
Portant réglementation du stationnement**

CITE DES FORGES et RUE DES COLLINES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

7 places de stationnement sont créées, du 2 au 11 CITE DES FORGES du côté pair.

Article 2

18 places de stationnement, RUE DES COLLINES du côté impair.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 12 décembre 2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *SDIS 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *Car du Bocage*
- *HERVOUET France*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.